

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 357

présenté par

M. Aubert, M. Jacob, M. Abad, M. Aboud, M. Albarello, Mme Ameline, M. Apparu, Mme Arribagé, M. Audibert Troin, M. Balkany, M. Barbier, M. Baroin, M. Bénisti, M. Berrios, M. Bertrand, M. Blanc, M. Bonnot, M. Bouchet, Mme Boyer, M. Breton, M. Briand, M. Brochand, M. Bussereau, M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Chatel, M. Cherpion, M. Chevrollier, M. Chrétien, M. Christ, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cochet, M. Copé, M. Cornut-Gentille, M. Costes, M. Courtial, M. Couve, Mme Dalloz, M. Darmanin, M. Dassault, M. Daubresse, M. de Ganay, Mme de La Raudière, M. de La Verpillière, M. de Mazières, M. de Rocca Serra, M. Debré, M. Decool, M. Deflesselles, M. Degauchy, M. Delatte, M. Devedjian, M. Dhuicq, Mme Dion, M. Door, M. Dord, M. Douillet, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Estrosi, M. Fasquelle, M. Fenech, M. Fillon, Mme Fort, M. Foulon, M. Francina, M. Fromion, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, M. Gaymard, Mme Genevard, M. Guy Geoffroy, M. Gérard, M. Gest, M. Gibbes, M. Gilard, M. Ginesta, M. Ginesy, M. Giran, M. Goasguen, M. Gorges, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Greff, Mme Grommerch, Mme Grosskost, M. Grouard, Mme Guégot, M. Guibal, M. Guillet, M. Guilloteau, M. Heinrich, M. Herbillon, M. Herth, M. Hetzel, M. Houillon, M. Huet, M. Huyghe, M. Jacquat, M. Kert, M. Kossowski, M. Labaune, Mme Lacroix, M. Laffineur, M. Lamour, M. Larrivé, M. Lazaro, Mme Le Callennec, M. Le Fur, M. Le Maire, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Leboeuf, M. Frédéric Lefebvre, M. Lellouche, M. Leonetti, M. Lequiller, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Luca, M. Lurton, M. Mancel, M. Marc, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Alain Marleix, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Philippe Armand Martin, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. Meslot, M. Meunier, M. Mignon, M. Morange, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moyned-Bressand, M. Myard, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Ollier, M. Pélissard, M. Perrut, M. Philippe, M. Poisson, Mme Poletti, M. Poniatowski, Mme Pons, M. Priou, M. Quentin, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Riester, M. Robinet, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Salen, M. Scellier, Mme Schmid, M. Schneider, M. Sermier, M. Siré, M. Solère, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Suguenot, Mme Tabarot, M. Tardy, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Terrot, M. Tetart, M. Tian, M. Vannson, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Vialatte, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Voisin, M. Warsmann, M. Wauquier, M. Woerth, Mme Zimmermann et Mme Kosciusko-Morizet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

I. – L’État peut autoriser, à titre d’expérimentation et pour une durée de trois ans à partir de la promulgation de la présente loi, un service public du diagnostic énergétique.

II. – Un décret pris en Conseil d’État définit les conditions d’application et d’organisation de ce service public, ainsi que les conditions d’octroi des aides fiscales en matière de rénovation énergétique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expérimenter la création d’un nouveau service public du diagnostic énergétique.

L’habitat représente une part importante de la consommation d’énergie fossile, notamment pour le chauffage.

Pour que la confiance dans le diagnostic puisque s’installer au-dessus d’éventuels intérêts marchands, la sphère publique doit se charger de celui-ci au travers d’un réseau gratuit de diagnostiqueurs énergétiques, relevant directement du Ministère des Finances.

L’idée est qu’égalemenr soit adossé un mécanisme de financement simple, lisible et sûr pour le citoyen qui « saute le pas » et que les travaux effectués sur la base du diagnostic puissent bénéficier d’un coup de pouce fiscal, sans que le contrôle des impôts soit redondant sur la pertinence des travaux engagés, puisque certifiés par l’État lui-même. Dans un tel mécanisme, une partie des travaux serait financée grâce au gain énergétique, une autre par l’État via la mise à disposition du diagnostic et la modulation fiscale de la taxe foncière par la mise en place d’un dispositif de bonus calculé sur la base de la consommation énergétique du bâtiment, et le reste à charge par le bénéficiaire.

Un tel bonus énergétique permettrait de faciliter les rénovations énergétiques des logements, d’autant plus si un service public du diagnostic énergétique et donc d’une mission de service public rattachée directement au Ministère des Finances, étaient mis en place.

Une réorientation des réseaux existants (comme par exemple celui de La Poste) pourrait être une piste de réflexion afin de satisfaire aux besoins d’agents diagnostiqueurs.

C’est pourquoi il apparaît nécessaire d’expérimenter la création d’un tel service public.